

**COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le trois septembre 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean Marie ; **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey -La-Côte** : LANGARD Jean Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* **Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne *suppléante de LANterne Bruno* ; **Commercy** : BARREY Patrick, LEFEVRE Jérôme, DABIT Annette LE BONNIEC Alain , PAILLARDIN Delphine ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert **Euville** : FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Lérouville** : BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny le Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : CONNESSON Jean Claude ; **Naives-En-Blais** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny la Salle** : ASSADOURIAN Marc, **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Jean Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sevigny** : LIEGAUT René . **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny sur Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs** : DINE Régis FAVE Francis, GIANNINI Cédric ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : ROCHON Sylvie, GAUCHER Alain ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice

Absents

Broussey en Blais : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champoungny** : VINCENT Éric **Chonville Malaumont** : LANterne Bruno **Commercy** : CAHU Gérald, BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARE Florent ; GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier MAROTEL Jacques, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise , VAUTRIN Jean-Philippe ; **Euville** : HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Ourches sur Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Sorcy Saint Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine CHAFF Daniel ; **Void-Vacon** : BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean Paul

Pouvoirs ont été donnés à :

Delphine PALLIARDIN de Gérald CAHU, Jérôme LEFEVRE de BOUROTTE Liliane, BARREY Patrick de THIRIOT Élise, Brigitte PORTEU de Alain VIZOT, Alain LE BONNIEC d' Olivier GUCKERT

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Patrick ANDRE et sa candidature est acceptée par l'Assemblée

■ COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Il est proposé de valider les comptes rendus des conseils communautaires du 5 juin 2019 et du 10 juillet 2019

Monsieur Éric MIDENET souligne qu'il avait été évoqué un montant de 14 000€ et non 10 000€ comme stipulé dans le compte-rendu pour la décision modificative sur le compte 673 (annulation de titres) du budget déchet.

Monsieur le Président indique que suite à l'émission d'un certificat administratif avant la décision modificative, finalement seulement 10 000€ était nécessaire au budget.

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

■ FINANCES

Les dossiers sont présentés par Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président.

1. Admissions en non-valeur

Suite à des ordonnances judiciaires, Monsieur le Vice-Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 10 190,15€ (dont 3594,44€ de créances éteintes) sur le budget déchets et 21,35€ (créances éteintes) sur le budget général.

Délibération n°143-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 10 190,15€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 3594,44€

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2147				41,24			41,24		Rétablissement Personnel sans
3746				110,00			110,00		Liquidation Judiciaire.
96-1130					110,00		110,00		Jugement du 16/10/18 par le
343-42					110,00		110,00		Tribunal de Bar le Duc.
16-1141			20,57				20,57		
82-17			28,50				28,50		Clôture pour insuffisance d'actif le
21-16			31,73				31,73		07/09/18 par le Tribunal de
									Commerce de Bar le Duc.
							0,00		
	0,00		80,80	151,24	220,00		452,04	0,00	

Réf titre	2011	2012	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2016-T-43-394				28,50			28,50		Dissolution anticipée au 29/01/18
2017-T-120-390-1					28,50		28,50		après cessation d'activité au
									20/12/17. Recouvrement
									définitivement compromis.
2011-T-4-343	46,50						46,50		Clôture pour insuffisance d'actif le
2012-T-1-345		46,50					46,50		15/01/2013 par décision du
2012-T-7-149		46,50					46,50		Tribunal de Commerce de
									Bar le Duc.
							0,00		
	46,50	150,00	0,00				196,50	0,00	

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R130-759/2017				3,00			3,00		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 28/03/2019
R127-894/2018					89,00		89,00		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
							0,00		Du 16/05/2019
							0,00		
R71-4103/2014	89,00						89,00		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 28/03/2019
R10-449/2016			162,60				162,60		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R66-70/2016			89,00				89,00		Du 16/05/2019
R10-74/2017				89,00			89,00		Pas de date de naissance fourni par la CODECOM pour
							0,00		Mr afin de le localiser
							0,00		Monsieur n'est pas référencé sur la base fiscale du
							0,00		département
							0,00		
	0,00	89,00	0,00	251,60	92,00	89,00	0,00	521,60	0,00
								521,60	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
2017-R-95-108-1					164,00		164,00		Rétablissement Personnel sans
2017-R-393-108-1					164,00		164,00		Liquidation Judiciaire au 30/03/19 ;
2018-R-301-109-1						164,00	164,00		Validation des mesures imposées
									avec effacement des dettes le
									16/05/19.
2013-T-160-912	104,00						104,00		Cessation totale d'activité le
2014-T-24-907		104,00					104,00		03/10/2010 par jugement du
2014-T-129-900		104,00					104,00		tribunal de Commerce de Nancy.
2015-T-16-893				106,00			106,00		
2015-T-4-889				106,00			106,00		
	104,00	208,00	212,00		328,00	164,00	1 016,00	0,00	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R13-17/2017					17,80		17,80		Madame bénéficie d'une P.R.P. en date du 15/02/2019
							0,00		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
							0,00		Du 02/08/2019
							0,00		
R133-69/2013	41,01						41,01		Couple séparé depuis fin 2018
R42-67/2014		114,00					114,00		Monsieur bénéficie d'une P.R.P. en date du 11/12/2018
R136-65/2014		107,00					107,00		Validation des mesures imposées suite à R.P. en date
R10-61/2015			114,00				114,00		du 17/08/2019
R100-61/2015			107,56				107,56		Madame réside hors du département
R9-12/2016				39,83			39,83		Elle vit des minimas sociaux insaisissables (RSA+AF)
R43-64/2016				114,00			114,00		avec 3 enfants à charge
R65-21/2016				119,50			119,50		
	0,00	41,01	221,00	221,56	273,33	17,80	0,00	774,70	0,00
								774,70	

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R9-38/2017					161,10		161,10		Par ailleurs, vos services ont émis une double facturation
R85-62/2017					114,00		114,00		pour les 1 ^{er} et 2 ^e semestre 2016 entre la Commune de
R130-303/2017					114,30		114,30		SORCY et la Ville de COMMERCY
R113-437/2018						124,70	124,70		
R127-440/2018						119,50	119,50		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	0,00	389,40	244,20	633,60	0,00	
								633,60	

Article 6541 créances irrécouvrables admises en non-valeur – 6595,71€

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R25-134/2014		117,50					117,50		Mr perçoit des revenus irréguliers-Mme sans ressource
R130-135/2014		117,50					117,50		PV Carence du 06/05/2019
R15-136/2015			120,00				120,00		
R3-131/2015			120,00				120,00		
T174/2016				124,50			124,50		
R95-130/2017					124,50		124,50		
R393-128/2017					124,50		124,50		
R301-130/2018						111,50	111,50		
							0,00		
R71-3/2017					9,21		9,21		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R4-785/2015			2,50				2,50		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R66-240/16				22,25			22,25		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
0,00	0,00	235,00	242,50	146,75	258,21	111,50	993,96	0,00	
							993,96		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R61-247/2013	47,50						47,50		Mme vit des minimas sociaux insaisissables
R159-239/2013	146,64						146,64		PV Carence du 27/05/2019
R25-229/2014		155,00					155,00		
R15-233/2015			158,00				158,00		
R3-227/2015			120,00				120,00		
T273/2016				124,50			124,50		
T4366/2016				124,50			124,50		
R95-225/2017					124,50		124,50		
R393-224/2017					124,50		124,50		
R301-223/2018						124,50	124,50		
R400-220/2018						124,50	124,50		
							0,00		
0,00	194,14	155,00	278,00	249,00	249,00	249,00	1 374,14	0,00	
							1 374,14		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R65-117/2016				1,00			1,00		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R10-644/2016				2,90			2,90		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R10-1609/2016				5,00			5,00		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R10-685/2016				21,80			21,80		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R8-27/2016				5,00			5,00		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R10-459/2015			25,25				25,25		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R124-238/2018						8,90	8,90		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R129-752/2017					2,35		2,35		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R112-179/2018						8,90	8,90		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R1-26/2018						3,00	3,00		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R2-4/2018						9,92	9,92		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
R126-25/2018						4,00	4,00		RAR inférieur au seuil de poursuites (30,00€)
0,00	0,00	0,00	25,25	35,70	2,35	34,72	98,02	0,00	
							98,02		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-488/2017				66,75			66,75		PV Carence du 22/05/2019
R130-519/2017				89,00			89,00		
R113-718/2018					91,90		91,90		
R132-54/2018					150,00		150,00		
R134-102/2018					55,00		55,00		
							0,00		
R125-6/2018					9,96		9,96		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00)
R125-3/2018					7,40		7,40		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00)
R111-4/2019						7,40	7,40		
R111-22/2019						8,90	8,90		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00)
R117-48/2018					7,50		7,50		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00)
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	155,75	321,76	16,30	493,81	0,00	
							493,81		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T4865/2016				113,50			113,50		Mme perçoit l'AAH insaisissable
R95-716/2017					85,50		85,50		PV Carence du 27/05/2019
R393-718/2017					85,50		85,50		
R301-724/2018						85,50	85,50		
R400-712/208						85,50	85,50		
							0,00		
R85-13/2016				112,50			112,50		Mr perçoit l'AAH insaisissable
R7-2/2017					163,32		163,32		PV Carence du 22/05/2019
R128-45/2017					119,50		119,50		
R111-34/2018						134,50	134,50		
R125-40/2018						5,00	5,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	226,00	453,82	310,50	990,32	0,00	
							990,32		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T3326/2016				143,50			143,50		PV de Carence du 27/05/2019
T4308/2016				164,00			164,00		Mme vit des prestations familiales insaisissables avec
R95-172/2017					164,00		164,00		4 enfants à charge
R393-172/2017					164,00		164,00		Les indemnités Pôle Emploi du concubin ne peuvent être
R301-172/2018						164,00	164,00		saisies puisque la facture a été émise seulement au nom
R400-168/2018						164,00	164,00		de Mme
							0,00		Par ailleurs, de 2013 à 2016, il y a eu une double factu-
							0,00		ration chaque semestre : une facture sur le rôle de
							0,00		Vaucouleurs et une sur le rôle hors Vaucouleurs
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	0,00	307,50	328,00	328,00	963,50	0,00	
							963,50		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R159-176/2013	44,46						44,46		PV de Carence du 27/05/2019
R160-731/2013	155,00						155,00		Mme vit des prestations familiales insaisissables avec
R24-729/2014		136,00					136,00		4 enfants à charge
R25-171/2014		155,00					155,00		Les indemnités Pôle Emploi du concubin ne peuvent être
R129-726/2014		136,00					136,00		saisies puisque la facture a été émise seulement au nom
R130-173/2014		155,00					155,00		de Mme
R15-173-2015			158,00				158,00		Par ailleurs, de 2013 à 2016, il y a eu une double factu-
R16-720/2015			138,50				138,50		ration chaque semestre : une facture sur le rôle de
R3-169/2015			158,00				158,00		Vaucouleurs et une sur le rôle hors Vaucouleurs
R4-717/2015			138,50				138,50		
T215/2016				164,00			164,00		
T1726/2016				143,50			143,50		
	0,00	199,46	582,00	593,00	307,50	0,00	1 681,96	0,00	
							1 681,96		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 21,35€ sur le budget général qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 21,35€

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

La CC de Commercy-Void-Vaucouleurs s'est substituée au syndicat des Cytises à compter du 1er août 2018 et le syndicat a de fait été dissous (en application des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT).

A ce titre, et comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 validant les statuts de la CC, "l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date du 1er août 2018" (application du deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT applicable par renvoi du 3ème alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT).

Dans ces conditions, il appartenait au conseil communautaire de la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs de valider le CG 2018 et de voter le CA 2018 du syndicat des Cytises.

Il est proposé de procéder à cette régularisation.

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte de gestion 2018 du SIS des Cytises
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte de gestion 2018 du SIS des Cytises présenté.*

Délibération n°146-2019

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

La CC de Commercy-Void-Vaucouleurs s'est substituée au syndicat des Cytises à compter du 1er août 2018 et le syndicat a de fait été dissous (en application des dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT).

A ce titre, et comme le prévoit l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2018 validant les statuts de la CC, "l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat est transféré à la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs, qui est substituée de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date du 1er août 2018" (application du deuxième alinéa de l'article L.5211-41 du CGCT applicable par renvoi du 3ème alinéa du I de l'article L.5214-21 du CGCT).

Dans ces conditions, il appartenait au conseil communautaire de la CC de Commercy-Void-Vaucouleurs de valider le CG 2018 et de voter le CA 2018 du syndicat des Cytises.

Il est proposé de procéder à cette régularisation.

Vu les articles L5211-41 et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion 2018 du SIS des Cytises ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2018 du SIS des Cytises :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 66 340,88	G 67 462,20
	Section d'investissement	B 30 908,41	H 5 774,83
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 6 252,56
	Report en section d'investissement (001)	D	J 27 667,13
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 97 249,29	=G+H+I+J 107 156,72

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 66 340,88	= G+I+K 73 714,76
	Section d'investissement	= B+D+F 30 908,41	= H+J+L 33 441,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 97 249,29	= G+H+I+J+K+L 107 156,72

4- Remboursement trop perçu subvention GIP ZAE Lérouville

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la CC a perçu de la part du GIP 17 818,22€ de trop sur le dossier aménagement de la ZAE de Lérouville et que le GIP va donc émettre un titre de recette à l'encontre de la CC CVV

Cette dépense étant imprévue, il indique qu'une décision modificative au budget développement économique est nécessaire.

Délibération n°147-2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Le GIP Objectif Meuse nous a informé d'un trop versé de subvention d'un montant de 17 818,22€ sur le dossier aménagement de la ZAE de Lérouville et ce, au regard des co-financeurs et du montant prévisionnel de la vente des terrains.

Montant des dépenses éligibles : 995 576 €

Montant des recettes perçues : 1 013 394 € (vente des terrains : 314 986 € ; subvention Etat : 452 301 €, GIP : 246 107 €) soit 17 818,22 € de trop versé

Un titre de recette va être émis par le GIP à l'encontre de la CC CVV.

Il est donc demandé au Conseil de prendre une décision modificative pour inscrire au budget développement économique cette dépense non prévue.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1 ;

- **DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe développement économique de la CC CVV :**

<i>Dépenses investissement</i>	<i>Chapitre 13</i>	<i>Article 1321</i>	<i>+ 17 818,22€</i>
<i>Dépenses investissement</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>Article 2181</i>	<i>- 17 818,22€</i>

5- Ouverture de ligne de trésorerie

Au vu de l'avancement des différents chantiers et dans l'attente du versement des subventions, Monsieur le Vice-Président indique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie sera peut-être nécessaire. Le Crédit Mutuel et le Crédit agricole ont été consultés.

Monsieur le Président souligne que si la délibération de ce soir est actée, la réponse ne sera donnée à la banque qu'en cas de besoin.

Délibération n° 148-2019

Compte tenu de l'avancement des travaux des trois chantiers importants (centre aquatique, pôle scolaire et périscolaire des Bords de Meuse et aménagement du quartier Oudinot), et dans l'attente du versement des subventions, un besoin potentiel de trésorerie peut s'avérer nécessaire dans les quelques mois à venir.

Aussi, par précaution, il est proposé d'autoriser le Président à signer une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 €*
 - Type échéance : Trimestrielle*
 - Index : Euribor 3 Mois moyenne mensuelle*
 - Valeur de l'index : -0.4075 % à Septembre 2019*
 - Taux client : 0.60 %*
 - Commission de non-utilisation 0,15% calculé sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts*
 - Durée : 31/12/2020*
 - Montant de la commission d'engagement : 1 000.00 €*
- Après exposé du Président et après avoir délibéré*

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à contracter une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 €*
- Type échéance : Trimestrielle*
- Index : Euribor 3 Mois moyenne mensuelle*
- Valeur de l'index : -0.4075 % à Septembre 2019*
- Taux client : 0.60 %*
- Commission de non-utilisation 0,15% calculé sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts*
- Durée : 31/12/2020*
- Montant de la commission d'engagement : 1 000.00 €*

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Agence d'attractivité – Statuts

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des modifications intervenues dans les statuts de l'agence d'attractivité et notamment le fait que désormais les statuts prévoient que toutes les CC meusiennes soient membres de droit aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les nouveaux statuts proposés.

Monsieur le Président souligne que le GIP de par ses propres statuts ne peut pas adhérer à l'agence d'attractivité, le GIP va modifier ses statuts pour y adhérer.

Délibération n°149-2019

Vu la délibération en date du 14 novembre 2018 décidant l'adhésion de la CC CVV à l'agence d'attractivité Meuse pour les années 2019 et 2020,

Vu les nouveaux statuts proposés,

Vu que toutes les CC meusiennes sont membres de droit aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE les statuts proposés,*
- *DESIGNE le Président de la CC CVV membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'agence d'attractivité Meuse.*

2- CRAC 2018 SEBL – Zone du Seugnon

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le CRAC de la SEBL arrêté au 31/12/2018 concernant l'aménagement de la zone du Seugnon.

Le budget global s'élève à 8 657 992 € HT.

Délibération n° 150-2019

Par traité de concession du 22/02/2012, la Communauté de Communes a confié à SEBL l'aménagement de la zone du Seugnon,

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L1523-3 du CGCT, SEBL doit fournir chaque année un CRAC à la communauté de Communes comportant notamment :

- *un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser,*
- *une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération,*
- *le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes,*
- *un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,*

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Conformément à ce qui précède, SEBL présente le CRAC de la ZAE du Seugnon arrêté à la date du 31/12/2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 657 992 € HT

	<i>Bilan global actualisé en € HT</i>	<i>Bilan global actualisé en € TTC</i>
<i>Dépenses</i>	<i>8 657 992</i>	<i>9 480 095</i>
<i>recettes</i>	<i>8 657 992</i>	<i>9 759 090</i>

Le montant des participations de la CC CVV est modifié et fixé à 950 367 € HT (1 140 440 € TTC) de participation au titre des financements des équipements publics, et 175 000 € de participation d'équilibre. Leur versement est ventilé sur plusieurs exercices.

La modification du montant de la répartition de la participation devant être contractualisée, un avenant

n°3 à la convention de concession est proposé afin d'entériner ces évolutions.

Par ailleurs le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € doit être acté dans une convention financière entre la collectivité concédante et le concessionnaire de l'opération.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *ACTE le budget global actualisé au 31/12/2018 qui s'élève à 8 657 992 € HT,*
- *APPROUVE le CRAC établi au 31/12/2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,*
- *ACTE le nouveau montant des participations financières et leur nouvelle répartition soit une participation au financement des équipements publics de l'extension de la ZAE de 950 367 € HT soit 1 140 440 € TTC et une participation d'équilibre de 175 000 € ;*
- *APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de concession en ce sens,*
- *ACTE le versement d'une avance de trésorerie de 1 300 000 €,*
- *APPROUVE la convention financière en ce sens,*
- *AUTORISE le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.*

3- Convention ACCOR

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la mise en place par la Région d'un dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural (ACCOR) et présente ce dispositif à l'Assemblée.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les différents principes proposés par la commission développement économique qui propose également d'inclure les centres bourgs de Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville à la convention.

Délibération n°151-2019

La Région Grand Est a mis en place un dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural (ACCOR), l'objectif étant de conforter le tissu commercial, l'attractivité économique des bourgs structurants en milieu rural et leur rôle de locomotive des territoires ruraux qui les entourent.

Une convention fixe les modalités d'intervention des parties prenantes

Il est fait application par défaut du règlement ACCOR de la Région mais il y a également la possibilité pour l'EPCI de négocier un règlement partagé.

Aussi, il est proposé les principes suivants :

- *règlement identique à celui de la région s'agissant des bénéficiaires, projets éligibles...*
 - *montant de l'aide de la CC : 20% (plafond aide : 5 000 €) qui s'ajoute au 50% de la Région (plafond aide 12 500 €, territoire labellisé Pacte pour la ruralité)) soit un reste à charge de 30% pour l'entreprise*
- Les entreprises bénéficiaires du dispositif ACCOR seraient le temps de la convention exclues du règlement intercommunal en faveur des entreprises.*
- *mise en place d'un fonds commun géré par la CC CVV.*

Il est également proposé à la Région d'inclure les bourgs centre de Commercy, Vaucouleurs, Void-Vacon, Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Euville, Vignot et Lérouville.

Les périmètres (centre bourg) doivent être définis précisément et seront annexés à la convention.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE les principes d'aides proposés dans le cadre du dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural,*
- *AUTORISE le Président à signer avec la Région Grand Est une convention dans le cadre dispositif d'accompagnement des commerces en milieu rural.*

4- Convention EPFL Commercy

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a été signée en Décembre 2013 entre la commune de Commercy, l'ex-Communauté de communes du Pays de Commercy et l'EPFL

Le projet de la zone d'habitation de Commercy n'étant pas encore réalisé il est proposé au conseil de valider un avenant à cette convention afin de prolonger de 5 ans le délai.

Monsieur Jérôme LEFEVRE s'étonne que l'ex-CC du Pays de Commercy soit signataire de cette convention qui concerne la commune.

Monsieur le Président souligne que la CC CVV a seulement un rôle d'informateur.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique que lorsque la convention arrivera à échéance, la collectivité devra racheter les terrains à hauteur de 350 000€.

L'avenant avec EPFL pour prolonger le délai de 5 ans devrait permettre à la commune de trouver une solution.

Délibération n°152-2019

Une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a été signée en Décembre 2013 entre la commune de Commercy, l'ex-Communauté de communes du Pays de Commercy et l'EPFL pour une durée de cinq ans.

Le projet de la commune de Commercy consiste à réaliser ou à faire réaliser une zone d'habitation au lieu-dit « Les Remises ». L'EPFL est habilitée à procéder à l'acquisition des biens.

La Communauté de Communes s'est engagée à informer l'EPFL de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet. Aucune participation financière n'est demandée.

L'article 14 de ladite convention stipule qu'elle peut être prolongée par voie d'avenant pour une durée de cinq ans.

Compte tenu de la non-réalisation du projet, il est proposé de valider la prolongation de délai par voie d'avenant,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle a été signée en Décembre 2013 entre la commune de Commercy, l'ex-Communauté de communes du Pays de Commercy et l'EPFL afin de prolonger le délai de la convention pour une durée de cinq ans.

1- Modification du règlement d'aide à destination des professionnels du territoire

La commission développement économique propose de modifier le règlement en intégrant dans la mesure Aide aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises l'acquisition du fonds de commerce lorsqu'il s'agit de l'unique commerce de la commune et lorsque celui-ci a une composante alimentaire

Monsieur le Président souligne que cette modification profitera notamment à l'éventuel repreneur de la boulangerie de Pagny la Blanche côte qui est fermée dans l'attente de la reprise du fond de commerce.

Monsieur Daniel ROUVENACH, Maire de Pagny la Blanche Côte, informe qu'il n'y a pas d'investissement à faire, les nouveaux propriétaires ont juste besoin d'une aide pour la reprise du fonds de commerce, reprise qui est en bonne voie. En effet, l'ouverture est prévue pour fin septembre début octobre.

Il indique que la commune avait investi 140 000€ dans le commerce.

Il indique que la commune proposera au repreneur un loyer gratuit pendant 1 an.

Monsieur Claude ORBION propose que le règlement ne s'applique pas uniquement au commerce alimentaire ; il indique que tout commerce est un plus pour une commune.

Monsieur le Président souligne que la commission s'est basée sur la reprise des statuts des anciennes CC.

Monsieur Francis FAVE indique que le règlement peut être construit et modifié au fur et à mesure des besoins qui se présenteront.

Délibération n° 153bis-2019 – Annule et remplace

Vu la délibération en date du 13 février 2019 par laquelle le Conseil a, dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :

1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois à compter de son immatriculation) et aux repreneurs d'entreprises

3- Aide à la première embauche de salarié

Vu que concernant l'aide aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises sont inéligibles les immobilisations incorporelles (ex. fonds de commerce, brevet, droit au bail...) ;

Vu la proposition du Bureau de modifier le règlement et de rendre éligible l'acquisition du fonds de commerce lorsque il s'agit du dernier commerce de la commune ayant un point de vente physique sur le territoire communal (hors commerce ambulants) et lorsque celui-ci a une composante alimentaire.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

près exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE la modification du règlement d'aides à destination des entreprises du territoire et le règlement ci-annexé, en intégrant dans la mesure 2- Aide aux créateurs d'entreprises et aux repreneurs d'entreprises l'acquisition du fonds de commerce lorsqu'il s'agit du dernier commerce de la commune ayant un point de vente physique sur le territoire communal (hors commerce ambulants) et lorsque celui-ci a une composante alimentaire

■ FONDS DE CONCOURS GIP 2019

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider les dossiers 2019 présentés par les communes dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP.

Monsieur le Président précise que compte tenu des règles de plafonnement toutes les communes n'ont pas le même taux.

Il rappelle que les communes qui ont perçu du fond de concours en 2017 et 2018 ne peuvent pas le solliciter à nouveau.

Monsieur Robert DELOGE s'interroge sur le montant de la subvention proposée pour Sorcy St Martin. Monsieur le Président indique que la commune percevant une subvention du Département et de Région l'autofinancement doit être de 30% minimum.

Délibération n° 154 bis-2019 annule et remplace

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 V, L. 5215-26, L. 5216-5 VI et L. 1615-2 concernant la réglementation des fonds de concours,

Vu la mesure 6.10 du programme d'activité 2019 du GIP Objectif Meuse visant à aider d'une part aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité et d'autre part aux projets d'investissement des communes de leur territoire par le biais de versement de fonds de concours,

Vu la dotation attribuée à la structure intercommunale dont 20 % au minimum doit être affecté aux communes via le versement de fonds de concours,

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *VALIDE les dossiers ci-dessous et attribue les montants indiqués dans le cadre du fonds de concours de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018 du GIP aux communes ayant déposés un dossier,*

<i>Communes</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Montant dépenses HT</i>	<i>Montant fonds de concours</i>
<i>EPIEZ SUR MEUSE</i>	<i>Mise aux normes PMR Mairie et accès</i>	<i>47 809</i>	<i>14 749</i>
<i>WILLERONCOURT</i>	<i>Aménagement aire de jeux</i>	<i>37 298</i>	<i>11 189</i>
<i>BOVIOLLES</i>	<i>Création de deux réseaux d'évacuation des eaux pluviales</i>	<i>20 719</i>	<i>8 654</i>
<i>BRIXEY AUX CHANOINES</i>	<i>Rénovation des façades église</i>	<i>13 272</i>	<i>2 881</i>
<i>VOID VACON</i>	<i>Réfection enrobés du parking salle polyvalente</i>	<i>54 342</i>	<i>22 698</i>
<i>SORCY SAINT MARTIN</i>	<i>Construction terrain multisports</i>	<i>80 289</i>	<i>14 658</i>
<i>MELIGNY LE GRAND</i>	<i>Reprise de canivaux + enrobés</i>	<i>12 375</i>	<i>5 169</i>
<i>RIGNY SAINT MARTIN</i>	<i>Réhabilitation de la mairie et de la salle multiactivités</i>	<i>201 661</i>	<i>22 068</i>
<i>SAUVIGNY</i>	<i>Réhabilitation église</i>	<i>42 973</i>	<i>6 793</i>
	<i>TOTAL</i>	<i>510 738</i>	<i>108 859</i>

AUTORISE le Président à solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2019.

Monsieur le Président propose également qu'un dossier soit déposé par la CC CVV dans le cadre de la mesure 6.10 pour l'acquisition de visiophones pour certaines écoles du territoire.

Délibération n° 155-2019

Dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2019, une enveloppe est attribuée à la CC CVV pour toutes opérations d'investissement.

Il est proposé de déposer un dossier pour l'acquisition de visiophones pour cinq écoles (Lérouville, Naives en Blois, Pagny sur Meuse, Vignot, Euville) dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité du GIP.

La mise en place de ces visiophones est rendue obligatoire dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité à prendre dans les établissements scolaires.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE l'acquisition de visiophones pour des écoles du territoire de la CC CVV,*
- *VALIDE le plan de financement suivant :*

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Acquisition de visiophones</i>	<i>5 989.55</i>	<i>GIP mesure 6.10 – 80%</i>	<i>4 791.64</i>
		<i>CC CVV – 20%</i>	<i>1 197.91</i>
<i>Total</i>	<i>5 989.55</i>	<i>Total</i>	<i>5 989.55</i>

- *AUTORISE le Président à solliciter le GIP objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité 2019 pour le financement de cette opération.*

■ CENTRE AQUATIQUE

1- Marché chaufferie

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que le marché pour la construction de la chaufferie du centre aquatique a été lancé et demande, compte tenu des délais (il est prévu que les prestations commencent début octobre 2019), au Conseil de l'autoriser à signer le marché après avis de la commission MAPA (commission bâtiment) qui doit se réunir le 25 septembre.

Délibération n°156-2019

Le marché de travaux pour la construction d'une chaufferie mixte biomasse/gaz pour le centre aquatique a été lancé.

Ce marché est divisé en 4 lots :

- *lot n°01 : VRD Espace Verts*
- *lot n°02 : Gros œuvre*
- *lot n°03 : Serrurerie*
- *lot n°04 : CVC Électricité*

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Prix =50 points

Valeur technique =50 points dont 20 points pour La méthodologie de mise en œuvre, dans le respect du planning de réalisation donné, des équipements, ainsi que l'aspect de sécurité à mettre en place sur le projet pour une parfaite réalisation ; 20 points pour les fiches techniques des produits proposés et 10 points pour la composition et les compétences de l'équipe, ainsi

La date de réception des offres est prévue le 12 septembre.

Compte tenu des délais par rapport à l'ouverture du centre aquatique, il est prévu que les prestations commencent début octobre 2019.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après avis de la commission MAPA (commission bâtiment) qui doit se réunir le 25 septembre.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à signer les marchés après avis de la commission MAPA (commission bâtiment).*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

2- Délégation de Service Public

Suite au rapport de Collectivités Conseils, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le mode de gestion du centre aquatique.

Le Bureau propose de recourir à un contrat de concession pour une durée de 4 ans.

De plus il est proposé d'acter l'ouverture du centre aquatique au 1^{er} aout 2020.

Monsieur Alain GUILLAUME constate que l'étude proposée par l'AMO sur les différents modes de gestion est très orientée DSP et qu'il y a peu de détail sur la partie régie et qu'il est difficile de comparer entre les deux modes de gestion.

Monsieur le Président souligne qu'une gestion en régie serait peut-être moins chère qu'une DSP mais qu'actuellement la CC CVV n'a pas les compétences pour gérer un centre aquatique.

Monsieur Alain GUILLAUME regrette que la CC CVV ait payé une étude pour un rapport aussi léger.

Monsieur le Président indique que dans peu de temps on saura combien coutera la piscine. S'il y a de mauvaises surprises c'est également mauvais pour le délégataire mais s'il y a de bonnes surprises alors le bonus sera partagé.

Monsieur Alain LE BONNIEC indique que Monsieur le Président avez dit que le centre aquatique ne coûterait pas plus de 300 000€/an ; or l'étude montre un coût supérieur à 500 000€/an.

Monsieur le Président conteste avoir affirmé un coût de 300 000€.

Il indique qu'il est plus judicieux de confier le lancement de la gestion d'une piscine à un prestataire qualifié.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique que les agents de la piscine communale sont inquiets sur leur devenir, et s'interrogent sur leur transfert.

Monsieur Alain GUILLAUME propose qu'une réunion d'information soit organisée avec le personnel de la piscine de Commercy afin de répondre à leurs interrogations et inquiétudes.

Monsieur le Président indique que le personnel sera rencontré conjointement avec la ville de Commercy. Il précise que le centre aquatique n'est pas dans une logique de transfert de compétence. Le délégataire sollicitera d'abord le personnel existant puis complètera les effectifs. Par contre, les postes ne sont pas définis et qu'il appartiendra au délégataire de donner un poste à chacun.

Monsieur Jean-Marc MAGNETTE signale que suite à la rencontre avec les prestataires, aucun n'est retissant à inclure le personnel actuel dans la future équipe du centre aquatique.

Monsieur le Président indique que le but est de collaborer avec le délégataire pour que l'activité tourne à plein régime.

Monsieur Alain LE BONNIEC demande si le club de natation et les pompiers auront toujours accès à la piscine.

Monsieur le Président confirme que le club et les pompiers auront toujours accès, il conviendra de concilier et d'agencer les créneaux horaires.

Délibération n° 157-2019

Vu la délibération 94-2019 en date du 13 mars 2019 décidant le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du futur centre aquatique remis par le bureau d'étude Collectivités Conseils présentant le service et comparant les modes de gestion envisageables notamment entre régie et délégation de service public.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le mode de gestion du futur centre aquatique.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre), :

- *PREND ACTE du rapport sur le choix du mode de gestion du futur centre aquatique établi par le bureau d'étude Collectivités Conseils,*
- *DECIDE que le centre aquatique sera géré via un contrat de concession,*
- *DECIDE de l'ouverture du centre aquatique au 1^{er} août 2020.*

Contre : Monsieur Alain LE BONNIEC, Monsieur Olivier GUCKERT

■ GESTION DES DECHETS

Monsieur Jérôme LEFEVRE, Vice-Président présente les dossiers

1- Organisation 2020

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le marché pour la gestion des déchets 2020 qui a été lancé.

Ce marché est composé de 13 lots :

Traitement

Lot 1 Tri et conditionnement des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 2 Tri et conditionnement des papiers et des emballages ménagers en papier-carton

Lot 3 Traitement des ordures ménagères résiduelles

Lot 4 Valorisation biologique de la fraction fermentescible des ordures ménagères

Lot 5 Traitement du carton ondulé

Lot 6 Traitement des déchets verts issus des déchetteries

Lot 7 Traitement du bois issu des déchetteries

Lot 8 Traitement du tout-venant issu des déchetteries

Transfert

Lot 9 Transfert des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 10 Transfert des ordures ménagères résiduelles

Collecte

Lot 11 Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers plastiques et métalliques recyclables

Lot 12 collecte des emballages ménagers papiers-cartons recyclables et des papiers

Lot 13 Collecte du verre et acheminement chez un repreneur agréé

La date limite de réception des offres est fixée au 23 septembre 2019.

La CAO doit se réunir deuxième quinzaine d'octobre et l'assemblée devra autoriser le président à signer les marchés fin octobre.

Dans un second temps, le marché relatif au transport entre les sites de transfert et les centre de tri devra être lancé.

Monsieur Marc ASSADOURIAN demande si les jours de collecte seront modifiés

Monsieur le Président informe qu'effectivement il est possible que les jours de collecte changent

2- Prestations en régie

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre de la réflexion sur la réorganisation, la Commission gestion des déchets propose que la CC CVV garde en régie quelques prestations :

- la collecte des déchets fermentescibles
- la collecte des encombrants

du fait, entre autres, de la volonté des agents intercommunaux (actuellement affectés à la collecte sur le secteur Commercy) de ne pas être transférés vers un prestataire privé et du fait que la CC CVV est propriétaire de plusieurs camions de collecte.

Après analyse du coût, la commission gestion des déchets propose également que le transport des bennes des déchetteries soit réalisé en régie.

Cette prestation en régie induirait l'acquisition par la CC CVV d'un camion.

Cet achat pourrait faire l'objet d'une subvention dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activités du GIP.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces propositions.

Monsieur Claude ORBION demande le lieu de dépôt des fermentescibles.

Monsieur le Président indique que le dossier du marché a été téléchargé et qu'il convient d'attendre les offres.

Délibération n° 158-2019

Dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2019, une enveloppe est attribuée à la CC CVV pour toutes opérations d'investissement.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité du GIP pour l'acquisition d'un camion porteur dans le cadre de la réorganisation de la gestion des déchets 2020 et plus particulièrement pour effectuer en régie la rotation des bennes des 5 déchetteries intercommunales.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- ***DECIDE l'acquisition d'un camion porteur dans le cadre de la réorganisation de la gestion des déchets 2020 et plus particulièrement pour effectuer en régie la rotation des bennes des 5 déchetteries intercommunales,***
- ***VALIDE le plan de financement suivant :***

<i>DEPENSES HT</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Acquisition d'un camion porteur</i>	<i>110 750</i>	<i>GIP mesure 6.10 – 80%</i>	<i>88 600</i>
		<i>CC CVV – 20%</i>	<i>22 150</i>
<i>Total</i>	<i>110 750</i>	<i>Total</i>	<i>110 750</i>

- *AUTORISE le Président à solliciter le GIP objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité 2019 pour le financement de cette opération.*

■ QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES

1- Location de terrain Quartier Oudinot (bassin d'orage)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un administré a sollicité la CC CVV pour louer une partie du terrain du bassin d'orage quartier Oudinot afin d'y faire un jardin.

Le conseil émet un avis défavorable à cette location.

2- Convention de cavage en milieu naturel

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la convention de cavage en milieu naturel.

Pour information le Bureau n'était pas favorable au vu de la chasse.

Il est proposé de contacter toutes les mairies.

Monsieur Claude ORBION est favorable à cette convention mais souhaite qu'un retour soit fait pour connaître l'importance de la récolte.

Délibération n° 160-2019

Afin d'étoffer l'offre touristique autour de la truffe (week-end autour de la truffe), il est proposé de demander à certaines communes la possibilité de caver en forêt communale.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec les communes qui seraient d'accord une convention.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec les communes intéressées une convention de cavage en milieu naturel afin d'étoffer l'offre touristique autour de la truffe

3- Maison France service

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'une Maison des services publics (MSAP) labellisée à la maison des services à Vaucouleurs, dont l'ouverture était programmée au cours du dernier trimestre 2019, a été validée par délibération en date du 6 juin 2018.

Il est proposé d'ouvrir directement une maison France services, nouveau concept qui doit respecter de nouvelles exigences de qualité de service.

Monsieur le Président informe que la Sous-Préfecture à Commercy devrait devenir une Maison France Service alors que la maison des services à Vaucouleurs n'est plus sur la carte.

Les élus souhaitent que la labélisation soit concomitante.

Délibération n° 161-2019

L'ouverture d'une Maison des services publics (MSAP) labellisée à la maison des services à Vaucouleurs, dont l'ouverture était programmée au cours du dernier trimestre 2019, a été validée par délibération en date du 6 juin 2018.

Il est proposé d'ouvrir directement une maison France services, nouveau concept qui doit respecter de nouvelles exigences de qualité de service.

Le réseau France service poursuit 3 objectifs :

- *une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueil physiques polyvalents*
- *une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales,*
- *une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble de réseau France services.*

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'ouverture d'une maison France services à la place d'une MSAP.

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- *VALIDE et SOLLICITE l'Etat pour l'ouverture d'une Maison France Service à la maison des services située à Vaucouleurs,*
- *AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Abstention : Alain Guillaume

4- Marché transports

Le Président a été autorisé par délibération en date du 10 juillet 2019 à signer le marché relatif relatifs au transport pour l'année scolaire 2019/2020 des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers les gymnases de Vaucouleurs et Vignot et pour les mercredis récréatifs et les transports intramuros à Commercy après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance, Jeunesse, Éducation.

Le Président informe l'Assemblée qu'après analyse des offres et avis de la commission, les entreprises suivantes ont été retenues :

Trajet	2018/2019	2019/2020 Prix unitaire TTC aller-retour
École de Vignot vers piscine de Commercy	50.00 COUTAREL	50.00 COUTAREL
École d'Euville vers piscine de Commercy	50.00 COUTAREL	50.00 COUTAREL
Écoles de Lérouville vers piscine de Commercy	50.00 COUTAREL	50.00 COUTAREL

Écoles de Commercy vers piscine de Commercy	40.00 COUTAREL	40.00 COUTAREL
Ecole primaire Void-Vacon vers piscine de Commercy	70.00 COUTAREL	68.50KEOLIS
Ecole primaire Sorcy St Martin vers piscine de Commercy	65.00 COUTAREL	65.00 COUTAREL
SIS des Cytises Naives en Blois vers la piscine de Commercy	80.00 COUTAREL	80.00 COUTAREL
Ecole primaire Pagny sur Meuse vers la piscine de Commercy	83.50 KEOLIS	80.00 COUTAREL
Ecole de Maxey sur Vaise vers la piscine de Commercy	88.00 KEOLIS	88.90KEOLIS
Ecole de Rigny la Salle vers la piscine de Commercy	90.00 COUTAREL	90.00 COUTAREL
Ecole de Vaucouleurs vers la piscine de Commercy	80.00 COUTAREL	80.00 COUTAREL
Ecole de Rigny la Salle et école de Vaucouleurs vers la piscine de Commercy	90.00 COUTAREL	90.00 COUTAREL
Ecole de St Aubin sur Aire vers la piscine Ligny en Barrois	90.00 COUTAREL	90.00 COUTAREL
Ecole des Cytises Naives en Blois vers le gymnase de Pagny sur Meuse	85.00 COUTAREL	85.00 COUTAREL
Ecole des Tiercelins Vaucouleurs vers le gymnase de Vaucouleurs	40.00 COUTAREL	40.00 COUTAREL
Ecole de Maxey sur Vaise vers le gymnase de Vaucouleurs	65.90 KEOLIS	66.50 KEOLIS
Ecole de Commercy vers gymnase de Vignot	50.00 COUTAREL	50.00 COUTAREL
Ecole d'Euville vers gymnase de Vignot	50.00 COUTAREL	50.00 COUTAREL
Transport intramuros Commercy	/	40.00 COUTAREL
Entre les écoles de Rigny la Salle, Vaucouleurs et Maxey sur Vaise, TOUS LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES – MATIN ET SOIR*	94.60 KEOLIS	95.50KEOLIS
Entre les écoles de Pagny sur Meuse, Sorcy Saint Martin et Void-Vacon TOUS LES MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRE – MATIN ET SOIR	/	107.90 KEOLIS

Monsieur le Président rappelle que le seul critère était le prix et qu'il faudra peut-être inclure l'an prochain un critère de proximité entre base véhicule et trajet.

5- Logo maison des truffes

Le logo est présenté au Conseil, il a été réalisé par Anthony FELTIN, chargé de communication à la CC CVV, pour la maison des truffes.

Monsieur Eddy LAURENT souligne que le logo correspond tout à fait au côté raffiné du produit.

Monsieur Alain FERIOLI trouve dommage que la transparence de l'arbre n'apparaisse pas assez.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

Liste des délibérations :

- 143- 2019 Admissions en non-valeur
- 144-2019 Décision modificative 2 - budget dechets
- 113-2019 Office de tourisme - tarifs régie
- 145-2019 Approbation du Compte de gestion 2018 - Budget SIS Cytises
- 146-2019 Approbation du Compte administratif 2018 - SIS Cytises
- 147-2019 Décision modificative 1 - budget Développement économique
- 148-2019 Ouverture d'une Ligne de trésorerie
- 149-2019 Agence d'attractivité Meuse
- 150-2019 Approbation du CRAC ZAE du Seugnon SEBL 2018
- 151-2019 Convention ACCOR avec la Région Grand Est
- 152-2019 Convention EPFL Commercy
- 153-2019 Règlement d'aide à destination des professionnels du territoire
- 154-2019 Fonds de concours GIP 2019
- 155-2019 Mesure 6.10 GIP 2019 – Acquisition de visiophones
- 156-2019 Marche chaufferie centre aquatique
- 157-2019 Centre aquatique – Contrat de concession
- 160-2019 Convention de cavage en milieu naturel
- 161-2019 Maison France service

Liste des membres présents

Conseillers communautaires	Émargement
<p><u>BONCOURT-SUR-MEUSE</u> MIDENET Éric</p>	
<p><u>BOVEE-SUR-BARBOURE</u> LEROUX Dominique</p>	
<p><u>BOVIOLLES</u> LIGIER Jean-Pierre</p>	
<p>SAMSON Fabrice</p>	
<p><u>BRIXEY AUX CHANOINES</u> TRAMBLOY Jean-Marie</p>	
<p><u>BUREY-EN-VAUX</u> CAUMIREY Dominique</p>	

<u>BUREY-LA-COTE</u> LANGARD Jean Michel	
<u>CHALAINES</u> SANCHEZ Christine (suppléante)	
<u>CHONVILLE MALAUMONT</u> BENICHOUX Roselyne	
<u>COMMERCY</u> BARREY Patrick	
BOUROTTE Liliane Pouvoir à M LEFEVRE	
CAHU Gérald Pouvoir à Mme PAILLARDIN	
PAILLARDIN Delphine	
DABIT Annette	
LEFEVRE Jérôme	
LE BONNIEC Alain	
GUCKERT Olivier Pouvoir à M LE BONNIEC	
THIRIOT Élise Pouvoir à M BARREY	
<u>COUSANCES LES TRICONVILLE</u> BIZARD Michel	

<u>DAGONVILLE</u> WENTZ Dominique	
<u>EPIEZ-SUR-MEUSE</u> HENRION Mauricette	
<u>ERNEVILLE AUX BOIS</u> DRUPT Hubert	
<u>EUVILLE</u> FERIOLI Alain	
HIRSCH Philippe	
<u>GOUSSAINCOURT</u> BISSINGER Michel	
<u>LEROUVILLE</u> VIZOT Alain Pouvoir à Mme PORTEU	
PORTEU Brigitte	
BRUNO Patricia	
<u>MARSON SUR BARBOURE</u> PETITJEAN Joël	
<u>MECRIN</u> MOUSTY Michel	
<u>MELIGNY LE PETIT</u> BOUCHOT Christian	
<u>MENIL LA HORGNE</u> CONNESON Jean Claude	

<u>NAIVES EN BLOIS</u> VAUTHIER Daniel	
<u>NANCOIS LE GRAND</u> ORBION Claude	
<u>NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS</u> TIRLICIEN Alain	
<u>PAGNY-LA-BLANCHE-COTE</u> ROUVENACH Daniel	
<u>PAGNY-SUR-MEUSE</u> PAGLIARI Armand	
MAGNETTE Jean-Marc	
<u>REFFROY</u> LECLERC Francis	
<u>RIGNY-LA-SALLE</u> ASSADOURIAN Marc	
<u>RIGNY-SAINT-MARTIN</u> POIRSON Eliane	
<u>SAINT-AUBIN-SUR-AIRE</u> FALLON Jean Luc	
<u>SAINT GERMAIN SUR MEUSE</u> ANDRE Patrick	
<u>SAUVIGNY</u> BESSEAU Frédéric	
<u>SEPVIGNY</u> LIEGAUT René	

<u>SORCY SAINT MARTIN</u> DELOGE Robert	
<u>TROUSSEY</u> GUILLAUME François	
<u>UGNY SUR MEUSE</u> FIGEL Régis	
<u>VADONVILLE</u> BON Bénédicte	
<u>VAUCOULEURS</u> FAVE Francis	
DINE Régis	
GIANNINI Cédric	
<u>VILLEROY SUR MEHOLLE</u> LAURENT Eddy	
<u>VOID-VACON</u> ROCHON Sylvie	
GAUCHER Alain	
<u>WILLERONCOURT</u> LAFROGNE Nicolas	